CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes (2023)

PRÉREQUIS

La couverture sociale des médecins dépend de leur classe de cotisation.
Pour la déterminer il faut se référer aux revenus déclarés majorés des cotisations sociales facultatives, c'est-à-dire la part déductible des contrats Madelin Retraite, Santé et Prévoyance.
Calcul : ligne 46 + ligne 25BU de la liasse 2035 ou voir détail des comptes 641 au compte de résultat détaillé.

Si revenus < PASS : Classe A
SI 1 PASS ≤ revenus < 3 PASS : Classe B
Si ≤ 3 PASS : Classe C

Attention les deux premières années, le médecin dépend de la Classe A sauf si une demande est adressée auprès de la CARMF.

PASS 2023 : 43 992€

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4ème au 90ème jour**
1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.
Minimum : 24€ - Maximum : 180€
Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CARMF**
Classe A : 71,42€/j, Classe B : 107,13€/j, Classe C : 142,84€/j

Pour les praticiens âgés de 62 à 69 ans
Année 1 - Classe A : 71,42€/j, Classe B : 107,13€/j, Classe C : 142,84€/j
Année 2 - Classe A : 53,57€/j, Classe B : 80,35€/j, Classe C : 107,13€/j.
Année 3 - Classe A : 36,44€/j, Classe B : 54,66€/j, Classe C : 72,88€/j.

Pour les praticiens âges de 70 ans et plus
Classe A : 36,44€/j, Classe B : 54,66€/j, Classe C : 72,88€/j.

En cas de maladie ou de d'accident antérieur à l'affiliation à la CARMF, des IJ réduites sont accordés si le médecin justifie d'au moins 8 trimestres cotisés à un régime obligatoire couvrant le risque d'incapacité temporaire.
De 8 à 15 trimestres cotisés - Classe A : 23,80€/j, Classe B : 35,71€/j Classe C : 47,61€/j.
De 16 à 23 trimestres cotisés - Classe A : 47,61€/j, Classe B : 71,42€/j Classe C : 95,22€/j.
A partir de 24 trimestres cotisés - Classe A : 71,42€/j, Classe B : 107,13€/j, Classe C : 142,84€/j.

Document à usage strictement interne

CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes (2023)

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Non couvert par le régime.

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.
Classe A : 16 692,20€/an, Classe B : 20 865,60€/an, Classe C: 27 820,80€/an

7 750,08€/an de majoration par enfant à charge
10% majoration si présence si 3 enfants à charge ou plus
35% de majoration sous condition de ressources du conjoint marié
35% de majoration si recours à une tierce personne pour accomplir les actes quotidiens

Pour être reconnu en invalidité par la CARMF, il faut que l'assuré soit dans l'incapacité totale à exercer sa profession ainsi que toute autre profession de santé.

Si l'origine de la maladie ou de l'accident est antérieure à la demande d'affiliation à la CARMF, et que l'assuré ne justifie pas de 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée.
Le montant de la rente est réduit du tiers si le médecin justifie de 8 à 15 trimestres d'affiliation.

DÉCÈS

Capital

60 000€
Ce capital est versé au conjoint marié depuis plus de 2 ans, non séparé de corps, à défaut aux enfants de moins de 21 ans et/ou majeurs infirmes à charge du défunt. A défaut aux ascendants à charge du défunt.

Rente éducation

8 776,80€/an par enfant ou de 10 929,60€/an s'il est orphelin de père et de mère.
Versée jusqu'à l'âge de 21 ans, ou 25 ans si poursuite d'études.

Rente conjoint

De 7 452€ à 14 904€/an jusqu'à 60 ans n
10% de majoration si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin décédé.

Document à usage strictement interne

CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes (2023)

Focus

La rente conjoint est déterminée selon l'âge du médecin, l'âge du conjoint et les points acquis pour la retraite.

Le calcul se déroule en 3 étapes

- **Il faut déterminer les points acquis par le médecin en fonction de son âge**

- Sur la période cotisée (nombre de trimestres entre son début d'activité et date de décès.)
- Sur la période assimilée (nombre de trimestres entre le décès présumé et les 60 ans)

Le médecin acquiert 1 point par trimestre, 4 points sur 1 année
On multiplie le nombre de points par un taux de 60%

Exemple : Dr X a commencé son activité à 30 ans, il a 40 ans aujourd'hui.
De 30 à 40 ans = 10 ans * 4 points, il a donc 40 points
De 40 à 60 ans = 20 ans * 4 points, il a donc 80 points
Calcul : (80 points + 40 points) X 60% = 72 points.

- **Il faut déterminer le taux et les points du conjoint bénéficiaire de la rente**

Le conjoint bénéficie de 40 points forfaitaires
Le taux est de 25% jusqu'à 44 ans, puis +5% par année jusqu'à 59 ans.

Exemple : le conjoint survivant a 46 ans le taux sera de 35%
Calcul : 25% + (5% + 5%), = 35%

Le médecin avait 72 points X 35% = 25,2 points + 40 points forfaitaires = 65,2 points arrondi à 65.
Le nombre de points est plafonné à 90 points.

- **On détermine ensuite le montant de la rente**

On multiplie le nombre de points par la valeur du point

Exemple : Le conjoint survivant touchera une rente de 10 764€.
Calcul : 65 points * 165,60 €

CARMF
46 Rue Saint Ferdinand
75 017 PARIS
Téléphone : 01 40 68 32 00

* Soit 5 000 points x 2,89€

Document à usage strictement interne